



---

## 67<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale

Point 37 de l'ordre du jour  
Explication de vote concernant A/67/L.28

### **Statut de la Palestine à l'ONU**

New York, le 29 novembre 2012

S.E. M. Paul Seger  
Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies

---

Monsieur le Président,

La décision de la Suisse de voter en faveur de la résolution présentée aujourd'hui et adoptée par l'Assemblée générale est motivée par la volonté de débloquer l'impasse actuelle des négociations israélo-palestiniennes et de relancer le processus de paix. Nous considérons que le rehaussement de la Palestine au statut d'Etat observateur au sein de l'ONU permettra de revitaliser le concept de la solution à deux Etats dans la perspective des négociations de paix israélo-palestiniennes. Nous nous inscrivons à cet égard dans le sens des efforts de paix poursuivis par la communauté internationale, préconisant une solution à deux Etats, Israël et Palestine, vivant côte à côte et dans la paix et la sécurité.

La résolution rappelle l'importance de résolutions adoptées par le passé, notamment la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, dans laquelle il est question de la création d'un Etat arabe et d'un Etat juif, ainsi que la résolution 43/177 de l'Assemblée générale du 15 décembre 1988, qui prend acte de la proclamation de la Palestine par l'OLP en référence au caractère arabe d'un Etat et juif de l'autre. Cette résolution se réfère à Jérusalem en tant que capitale de deux Etats. De telles formulations, pour ne citer qu'elles, nous amènent à considérer cette résolution comme un appel à la reprise des négociations directes et comme une clef de voûte soutenant une solution à deux Etats, dont les perspectives s'amenuisent.

Le rehaussement de la Palestine au statut d'Etat observateur au sein de l'ONU engendre pour la Palestine non seulement des droits, mais également des obligations, notamment celle de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force consacré dans la Charte des Nations Unies. Il ouvre également les portes de plusieurs conventions internationales, notamment dans le domaine de la protection des droits de l'homme et de la lutte contre le terrorisme.

Cette décision n'engage pas une reconnaissance bilatérale d'un Etat palestinien, laquelle dépendra notamment des négociations de paix à venir.

Je vous remercie.

Mr. President,

Switzerland's decision to vote in favour of the resolution presented today and adopted by the General Assembly is motivated by the desire to unblock the current stalemate in Israeli-Palestinian negotiations and to re-launch the peace process. We believe that Palestine's elevation to Observer State status within the UN will revive the concept of a two-state solution in the context of the Israeli-Palestinian peace negotiations. In this way we endorse the peace efforts of the international community, calling for a solution with two States, Israel and Palestine, living side by side in peace and security.

The resolution recalls the importance of resolutions adopted in the past, notably Resolution 181 (II) of 29 November 1947, calling for the creation of an Arab State and a Jewish State, and General Assembly Resolution 43/177 of 15 December 1988, taking note of the proclamation of Palestine by the PLO and referring to the Arab nature of one State and the Jewish nature of the other. This resolution refers to Jerusalem as the capital of two states. In the light of these formulations, among others, we look upon this resolution as an appeal for the resumption of direct negotiations and as the keystone supporting a two-state solution, whose prospects are fading.

The elevation of Palestine to the status of a UN Observer State does not only endow Palestine with rights but also with obligations which it must respect, notably that of refraining from the threat or use of force as enshrined in the Charter of the United Nations. It also opens the door to several international conventions, particularly those in the area of the protection of human rights and the fight against terrorism.

This decision does not involve any commitment to a bilateral recognition of a Palestinian State, which in fact depends on future peace negotiations.

Thank you.